

DÉLIBÉRATION n° 2022/151

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Sandrine DURAN, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Animation - Mise à jour des tarifs de la salle des fêtes incluant les fluides

Le 15 avril 2010, des tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés. Deux périodes ont été déterminées : période été, du 1er juin au 30 septembre, et période hiver, du 1er octobre au 31 mai. Ils ont ensuite été modifiés le 3 décembre 2010 pour mieux répondre aux besoins des associations et ils sont toujours en cours :

- **Gratuité** pour les associations caritatives, les associations de parents d'élèves et regroupements de parents d'élèves des écoles de la commune, les goûters et spectacles de fin d'année et toute manifestation à l'initiative de la mairie.

- **100 € été/hiver (hors veille et jour férié) et 150 € été/hiver (veille et jour férié)** pour les associations lannemezanaïses non référencées ci-dessus et qui font la preuve de leur contribution à un effort caritatif, de formation ou d'éducation. A la suite, un compte-rendu pourra leur être demandé pour vérifier si les manifestations organisées sont bien en conformité avec la catégorie de tarifs appliqués.

- **300 € été/hiver (hors veille et jour férié) et 350 € été/hiver (veille et jour férié)** pour les associations lannemezanaïses qui louent la salle pour tout autre objet.

Avec l'augmentation des prix énergétiques de cette année, le coût des fluides pour l'utilisation de la salle est estimé à **500€** par jour. Cette estimation repose sur l'augmentation du seul tarif gaz qui conduirait à une charge de 80000€ pour une période de 5 mois de chauffage. Le coût journalier est ainsi estimé à 526€. Il est donc nécessaire de limiter cet impact sur le budget communal. Il convient de délibérer afin de rajouter **500€** aux tarifs de locations actuels dès que l'utilisation du chauffage sera

demandée par les associations. Les associations caritatives, les associations et regroupements de parents d'élèves des écoles de la commune, et toutes les manifestations à l'initiative de la mairie et de ses établissements rattachés ne sont pas concernées par ce nouveau tarif.

Propositions :

- 500 € si demande de chauffage + 100 € (hors veille et jour férié) et 150 € (veille et jour férié) pour les associations lannemezanaises non référencées ci-dessus et qui font la preuve de leur contribution à un effort caritatif, de formation ou d'éducation. A la suite, un compte-rendu pourra leur être demandé pour vérifier si les manifestations organisées sont bien en conformité avec la catégorie de tarifs appliqués.

500 € si demande de chauffage + 300 € (hors veille et jour férié) et 350 € (veille et jour férié) pour les associations lannemezanaises qui louent la salle pour tout autre objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ d'accepter la mise à jour des tarifs de la salle des fêtes afin d'inclure le coût du chauffage lorsque l'utilisateur en fait la demande.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 décembre 2022